

Le 11 Mai 2022

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 17 Mai 2022 à 20 h 00.

Le Maire,

Séance du 17 Mai 2022

L'An Deux Mil Vingt-deux, le Dix-sept Mai à Dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

Étaient présents : BAADER Daniel, BERTHAULT Julien, BOUVET Tony, CHAUVEAU Véronique, DE LA RUE DU CAN Sylvie, DORISE Philippe, GEORGET Rosita, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, TRINQUART Martine, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : COIRARD Michel pouvoir à VILLIERS Claudine, BEAUFRERE Laurent, MOISY Thierry, PY-MEGESSIER Christelle, SOULIER Karine,

Secrétaire de séance : GERMANI Gaëla

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Val Touraine Habitat : CRACL Opération Les Êtres – Année 2021

Mme Anaëlle LESOURD, Responsable d'opérations du Service aménagement à la Direction du développement et de l'aménagement de Val Touraine Habitat présente le bilan de l'opération Les Êtres.

Le service aménagement de Val Touraine Habitat présente l'avancement de la commercialisation du lotissement Les Êtres et fait le point financier sur les dépenses et recettes. Chaque conseiller a reçu le bilan par mail.

M. le Maire résume la commercialisation des cinq premiers lots de la tranche 1 au 1^{er} Janvier 2022 :

- Lot 1 à 5 : vendus (certains sont construits)

La tranche 2 est lancée. Elle comportera quatre logements sociaux et quatre terrains à bâtir.

A noter : Il faudra prévoir un transformateur et peut-être un renforcement de réseau électrique et eau potable ainsi qu'un incendie ou la pose de bâche. Il faut ressortir l'étude du SIVM sur l'eau pour le secteur.

Un seul bureau d'études a répondu à ce jour, l'appel d'offres a été déclaré infructueux et un nouvel appel d'offres va être fait. Des analyses environnementales doivent être faites. L'agenda pourrait être le suivant :

- 2022 : Bureau d'études, SIVM, SIEIL
- Fin 2022 : Prorogation du traité de concession
- 2023 : Travaux

Compte-rendu d'activité de l'opération Les Êtres

Monsieur le Maire rappelle que l'opération d'aménagement des Êtres menée par Val Touraine Habitat est régie par un traité de concession d'aménagement signé le 04 février 2016.

Ce traité de concession, par son article 4 (suivi de l'opération), stipule que l'Aménageur devra rédiger annuellement un compte-rendu d'Activités à la Collectivité dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et selon les dispositions de l'article 27 du présent traité (dans le cadre de son plan comptable particulier, établi selon la réglementation en vigueur, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement la comptabilité propre à l'opération concédée, au travers d'un compte-rendu d'activité à la collectivité).

Ce document présente un bilan final de l'opération à la fin de tous les travaux de 4 582 € HT au 31 décembre 2021.

Le vote aura lieu lors du prochain Conseil Municipal.

Affaires scolaires

Dérogation scolaire d'un enfant de l'extérieur

Délibération n° 059

M. le Maire informe que _____, domiciliés à 37360 Neuillé-Pont-Pierre, demandent que leur enfant soit scolarisée sur la Commune de Saint-Paterne-Racan, à la prochaine rentrée.

L'assistante maternelle est sur St-Christophe-Sur-Le-Nais et le père travaille au service périscolaire de St-Paterne-Racan.

Leur premier enfant est scolarisé à Saint-Paterne-Racan depuis septembre 2020

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'enfant _____, 3 ans, pour une scolarisation en maternelle, en petite section à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022 à l'école maternelle, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Annulation du COPIL TPS de l'école maternelle : Demande d'ouverture d'une troisième classe maternelle

Délibération n° 060

M. le Maire informe que la réunion du COPIL a été annulée pour la sélection des enfants pour l'entrée en TPS (Très Petite Section) à la rentrée de septembre 2022.

En effet, le nombre d'enfants déjà inscrits à l'école maternelle est d'au moins 50 élèves répartis sur deux classes : 26 en PS (petite section) et MS (moyenne section) et 24 en GS (grande section). Il est donc impossible d'accueillir les enfants de TPS.

La classe des Toute Petite Section a un fonctionnement spécifique qui répond à des besoins spécifiques des tout-petits et elle permet aux enfants de 2 ans d'aborder l'école maternelle dans de bonnes conditions afin de s'adapter au mieux, au rythme et aux besoins de chaque enfant. Cette scolarité précoce est développée pour favoriser la réussite scolaire des enfants. Cet accueil à Saint-Paterne-Racan était le seul dans le secteur et les enfants venaient aussi des communes alentour.

Le Conseil Municipal déplore ce manque d'accueil remettant en cause la réussite scolaire future de ces enfants.

La Commune de Saint-Paterne-Racan possède déjà une classe toute équipée qui pourrait accueillir cette troisième classe.

Après consultation des professeurs, l'ouverture d'une troisième classe est nécessaire et déjà trois familles ont sollicité l'inscription de leur enfant en TPS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande l'ouverture d'une troisième classe à l'école maternelle de Saint-Paterne-Racan permettant de diminuer l'effectif dans la classe des plus petits et permettre ainsi une attention particulière aux TPS (Très Petite Section) et PS (petite section).

Stagiatisation d'un agent contractuel

Depuis Septembre 2020, un agent est employé par le biais de contrats à durée déterminée. Ce poste est permanent. Cet agent s'est parfaitement adapté à ses fonctions et Monsieur le Maire propose de pérenniser son poste d'adjoint technique en le titularisant.

Délibération n° 061

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent chargé en priorité de la maintenance des bâtiments et assiste le chef de service dans l'organisation du travail du personnel technique,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 6 Juin 2022.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, à compter du 6 Juin 2022,

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Regroupement des Régies

Délibération n° 062

Portant Suppression des régies marché, photocopie, bibliothèque et fusion de la régie multimédia avec régies photocopie et bibliothèque nommée régie générale de recettes

Monsieur Eric LAPLEAU, Maire de Saint Paterne Racan rappelle les régies opérationnelles :

- Régie de recettes Piscine 62502
- Régie de recettes Marché 62501
- Régie de recettes photocopies 62503
- Régie de recettes bibliothèque 62505
- Régie de recettes multimédia 62504

Il est proposé de :

- Supprimer les régies marché 62501, photocopie 62503, bibliothèque 62505.
- Regrouper les régies photocopie 62503 et bibliothèque 62505 en lieu et place de la régie multimédia 62504.
- Supprimer définitivement la régie de recettes marché 62501 puisque les emplacements sont désormais gratuits.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** la décision, du conseil municipal en date du 24/03/1972 instituant une régie de recettes pour la perception du produit des droits de place du marché,
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire,
- Vu** la délibération n°2000-59 en date du 17/05/2000 instituant une régie de recettes pour la perception du produit des photocopies,
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/06/2000
- Vu** la délibération n°2005-22 en date du 17/02/2005 instituant une régie de recettes pour la perception du produit de la location des salles multimédia ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/03/2005
- Vu** la délibération n 036 en date du 23/04/2015 instituant une régie de recettes pour la perception du produit des abonnements de bibliothèque,
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/08/2015,
- Vu** la délibération n° 062 du 17 mai 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 Mai 2022.

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Supprimer les régies marché 62501, photocopies 62503 et bibliothèque 62505 à la date du 1 juin 2022

ARTICLE 2 – De regrouper les régies suivantes avec la régie multimédia 62504 à compter du 1 juin 2022 :

- Régie de recettes bibliothèque 62505,
- Régie de recettes photocopies 62503.

ARTICLE 3 – L'intitulé sera le suivant : régie générale

ARTICLE 4 - Cette régie est installée au 10 rue des Coteaux 37370 Saint Paterne Racan.

ARTICLE 5 - La régie encaisse les produits suivants :

- Produits de location des salles du complexe multimédia et consommables,
- Produit des abonnements bibliothèque,
- Produit des photocopies.

ARTICLE 6 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Versement en numéraire ;

2° : Versement en chèque ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche PIRZ.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne pourra pas percevoir d'indemnité de responsabilité car non cumulable avec le RIFSEEP.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Saint Paterne Racan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Contrat de maintenance informatique des réseaux et lignes internet

M. Lionel PICHON s'est investi pour l'installation de la fibre dans les écoles et la Mairie. La société JML Technology a fini l'installation à l'école élémentaire et la Mairie. L'école maternelle sera installée cet été.

Délibération n° 063

L'entreprise JML Technology a été choisie parmi trois devis pour installer la fibre et le réseau à la Mairie et les écoles. Les réseaux et la fibre sont déjà installés à l'école élémentaire et la Mairie. Un contrat de maintenance, entretien, dépannage doit être signé pour les matériels informatiques, téléphoniques et périphériques.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de conclure le contrat de maintenance, entretien et dépannage avec l'entreprise JML Technology domiciliée au 1 Le Bois Piais 37150 LUZILLE, pour un montant mensuel de 49 € HT pour une année, renouvelable par tacite reconduction et la location du matériel à Grenke location SAS, domiciliée au 9-9A rue de Lisbonne CS 60017 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cédex, pour l'école élémentaire est de 55,43 € HT mensuel et pour la Mairie de 148,16 € HT.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le présent contrat et tous les documents relatifs à cette décision.

Subvention aux Associations

Délibération n° 064

M. le Maire expose que l'Association Expression Corporelle a subi une perte importante pendant deux ans. Les enfants ont repris. Il propose de verser une subvention de 1 000 € à l'Association pour redémarrer les activités de danse et gymnastique des enfants. Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 1 000 € à l'Association Expression Corporelle de Saint-Paterne-Racan, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Commémorations nationales 2022 de la mémoire de l'esclavage

Le 1^{er} ministre souhaite que l'ensemble des collectivités locales puisse s'engager pleinement dans les commémorations du Mois des Mémoires de l'esclavage et de ses héritages.

Conformément à la Loi du 30 juin 1983, deux cérémonies nationales seront organisées :

- Le 10 Mai : la cérémonie de la Journée nationale des mémoires de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions,
- Le 23 Mai : la cérémonie de la Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage.

Au niveau local, pour se souvenir de l'importance de cette page de l'histoire, il invite à organiser également une cérémonie commémorative, en rapport avec l'histoire et les héritages de l'esclavage.

M. le Maire propose d'organiser une cérémonie le 23 Mai avec les écoles et la plantation d'un arbre dans la mesure des possibilités et du laps de temps très court pour l'organisation.

Permanences électorales pour les élections législatives

Tour de garde du bureau de vote du 12 Juin 2022

Ouverture bureau : 8 heures	Président : Éric LAPLEAU			
8 h 00 – 11 h 00	COIRARD Michel	GEORGET Rosita	MORIN Gwenaëlle	VILLIERS Claudine
11 h 00 – 13 h 00	LORMOIS Frédéric	BAADER Daniel	GERMANI Gaëlla	BOUVET Tony
13 h 00 – 16 h 00	MOISY Thierry	BERTHAULT Julien	PICHON Lionel	BEAUFRERE Laurent
16 h 00 – 18 h 00	DORISE Philippe	de la RUE du CAN Sylvie	TRINQUART Martine	LAPLEAU Eric
Dépouillement	DORISE Philippe	de la RUE du CAN Sylvie	BAADER Daniel	LAPLEAU Eric

Tour de garde du bureau de vote du 19 Juin 2022

Ouverture bureau : 8 heures	Président : Éric LAPLEAU			
8 h 00 – 11 h 00	BAADER Daniel	MOISY Thierry	MORIN Gwenaëlle	BAADER Sylvie
11 h 00 – 13 h 00	TRINQUART Martine	MEGESSIER Christèle	GERMANI Gaëlla	BOULAND Amandine
13 h 00 – 16 h 00	GEORGET Rosita	BEAUFRERE Laurent	PICHON Lionel	VILLIERS Claudine
16 h 00 – 18 h 00	DORISE Philippe	SOULIER Karine	CHAUVEAU Véronique	LAPLEAU Eric
Dépouillement	DORISE Philippe	SOULIER Karine	CHAUVEAU Véronique	LAPLEAU Eric

Questions diverses

Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

- Diverses parcelles et une construction à la Vallée des Besnards pour 20 000 € pour une surface totale de 01 a 59 ca
- Diverses parcelles et une construction Rue du Mal Leclerc pour 160 000 € pour une surface totale de 26 a 96 ca

Locals : M. LAPLEAU fait un compte-rendu de la session des Locals, le système d'un œil extérieur est bénéfique. Des processus d'autres communes ont été évoqués et un petit livre d'un maire sera acheté.

Sécurité de la Rue des Ecoles : M. DORISE évoque qu'il n'y a plus d'interdiction de stationnement au début de la rue, il n'y a plus de panneau. Un arrêté devra être repris avec l'accord du STA car c'est une route départementale. Il faut voir s'il y a d'autres lieux où des interdictions de stationner doivent être mis en place.

Défense incendie : Un recensement devra être fait avec la pression existante.

Triporteur : révision du contrat d'assurances et il faudra imposer son utilisation.

Commission communautaire Petite Enfance : Mme CHAUVEAU informe qu'il y avait 47 demandes pour les trois structures de micro-crèches dont 11 de St Paterne. En définitif, 23 demandes ont été acceptées et sur St Paterne, seulement 6 places se libéraient. Une demande de label Ecolo-crèche a été faite qui porte sur le tri mais aussi les produits d'entretien.

13 Juillet : M. BERTHEAULT informe que tout est signé feu d'artifice et bal.

Circulation routière : M. BERTHEAULT informe qu'à divers endroits de la Commune, des voitures sont garées en permanence. Des conducteurs roulent très vite dans certaines rues et sur la rue qui dessert les écoles.

- Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 14 Juin 2022 à 19 heures.

- La séance est levée à 22 h.